

# Colloque

## Autour de Colbert de Castlehill

### 8 au 11 décembre 2020

**Marie-Paule BIRON, Docteur en histoire**

Thèse : Les messes clandestines en France pendant la Révolution.

Membre de la Société des Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron-

Communications - les messes clandestines en Rouergue pendant la Révolution – Aux origines du schisme de la Petite Eglise en Rouergue.- L'épiscopat de Mgr. de Ramond Lalande sous le signe de la Restauration. Colloque de Chantilly 1984 « La résistance des laïcs à travers les messes « blanches » et le « culte laïcal » Rencontre d'Histoire Religieuse et d'Histoire des Idées Fontevraud 1989, « les moralistes chrétiens de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789.» Colloque de l'UNESCO 1996 (pour le 8<sup>e</sup> centenaire de Ste Claire) « Les clarisses à l'époque révolutionnaire ».

Marie-Paule Biron <bironamans12@gmail.com>

#### **Mgr. Seignelay Colbert et sa correspondance avec les prêtres du Rouergue (1789 – 1803)**

La correspondance de Mgr. Colbert avec ses prêtres du Rouergue est la source qui permet de connaître ses réactions et ses positions face à la Révolution. Mgr. Colbert imprégné de la philosophie des Lumières était un prélat libéral. Prélat politique, il se fit élire député du clergé aux Etats généraux et quitta définitivement Rodez en mars 1789. Il resta cependant toujours présent à son diocèse par une correspondance avec ses vicaires généraux dans les moments critiques de leur engagement. Il manifestait son euphorie lors des premières réformes auxquelles il participait, mais qui s'est rapidement transformée en doute lorsque la Constituante s'est attaquée aux réformes religieuses qui, en balayant les fondements de la société, éliminait par la même, l'équilibre qui existait entre elle et l'Eglise. Mgr. Colbert. Qui, en tant que gallican, avait si bien joué de l'équilibre des pouvoirs entre la royauté et le pape, avouait être complètement déstabilisé, avant de comprendre qu'il fallait désormais s'orienter vers une séparation des pouvoirs pour lutter contre la Constitution civile du clergé et les nombreux serments qui lui furent par la suite associés, afin de permettre à l'Eglise de retrouver l'exercice de sa liberté et de ses droits. Avec le Concordat Mgr. Colbert se trouvait face à deux protagonistes qui mettaient à mal son principe de séparation des pouvoirs. S'il cherchait à combattre ouvertement Bonaparte qui voulait domestiquer l'Eglise par le Concordat, il souhaitait par le dialogue, et avec le soutien de ses confrères gallicans exilés à Londres, faire reconnaître au pape que, sous la pression de la puissance temporelle, il avait exercé un pouvoir que ne lui donnait pas l'Eglise de destituer les évêques. Devant son échec politique face à Bonaparte et le refus de se faire entendre du pape, Mgr. Se repliait sur la « Petite Eglise » dont il ne partageait pas forcément les idées.

---

## *LA CORRESPONDANCE PASTORALE DE MGR. SEIGNELAY COLBERT*

1789 - 1810

La correspondance pastorale de Mgr. Colbert avec ses prêtres dans la période 1789-1810, permet de dégager aussi bien les idées qui ont soutenu sa réflexion que les principes qui ont guidé sa conduite tout au long de cette période mouvementée.

Mgr. Colbert fut très actif à l'Assemblée de Haute -Guyenne dont il assura la présidence durant les sept premières années de son épiscopat à Rodez. Il s'y montra en accord avec les idées avancées par les philosophes des Lumières et favorable aux réformes prônées par les économistes. Sa tendance naturelle l'incitait moins à la direction spirituelle de son diocèse qu'à son bien être temporel. Toujours dans le souci de jouer un rôle politique, il répondit présent à l'invitation du roi Louis XVI de participer aux deux assemblées des notables de 1787 et 1788 chargées d'apporter des réformes au royaume en crise. Ce fut tout naturellement, dans ce climat favorable aux réformes à venir, qu'il se porta candidat à la députation du clergé aux Etats Généraux. Dans sa campagne de candidature on lui reconnaissait son action positive à la présidence de l'assemblée de Haute -Guyenne, tandis que son clergé de Villefranche « Le rappelait à son obligation de résidence, et lui faisait remarquer que l'absence du premier pasteur obligeait les jeunes ecclésiastiques à retarder leur ordination ou bien à aller se faire ordonner par l'évêque d'un autre diocèse.» (1) La réalité est qu'il entraînait davantage dans la catégorie du prélat « administrateur de province » que du prélat « administrateur de sacrement.» (2) Il ne fut élu à la sénéchaussée de Rodez qu'à une voix de majorité en raison de sa tendance jugée un peu trop libérale.

---

(1) Gaston Alary, l'Eglise en Rouergue sous le choc de la Révolution 1789-1801, Ed. Spéciale hors série, l'Eglise en Rouergue, mai 1989, p.30.

(2) Pierre de la Gorce, Histoire religieuse de la Révolution Française, Tome I, Librairie Plon, Paris 1925, p. 158.

Mgr. Colbert quitta définitivement Rodez en mars 1789. Ce sera désormais uniquement par correspondance qu'il communiquera avec ses prêtres. Dans sa première lettre du 14 mars à son clergé, il lui faisait part de son euphorie à l'approche de l'ouverture des Etats généraux, évoquant une grande révolution « dont, disait-il, je ne doute pas qu'elle tourne au bien, et je le désire plus que je ne puis vous l'exprimer.» (3)

Mgr. Colbert participa activement aux premières réformes en s'associant aux sept premiers évêques qui favorisèrent la réunion des ordres. Ce fut dans cette même euphorie qu'il vota, dans la nuit du 4 août 1789, l'abolition de ses propres priviléges, comme le confirme le mandement qu'il adressa à son diocèse le 25 août, (4) en réponse au décret de l'Assemblée qui ordonnait qu'un Te Deum soit chanté dans toutes les paroisses des diocèses, en action de grâces pour les décisions prises dans la nuit du 4 août. Lorsque l'Assemblée décréta la suppression des dîmes ecclésiastiques le 11 août 1789, Mgr. Colbert ne l'a pas votée, non pour contrer cette mesure qu'il ne jugeait pas pour l'heure anticléricale, mais pour préserver à l'Eglise ses biens en vue d'une séparation des pouvoirs qu'il croyait encore possible. Il revint sur cette mesure d'une manière cette fois plus lucide dans son mandement concernant l'élection de M. de Berthier le 20 mars 1791, publié le 12 mai 1791, (5) dans lequel il avouait ne pas avoir vu venir la Révolution.

En tant que commissaire de la salle des séances de l'Assemblée, Mgr. Colbert a pu prendre part aux travaux préparatoires à la Déclaration des Droits de l'Homme. Il participa au 6<sup>e</sup> bureau chargé de l'élaboration de l'article 16 sur la séparation des pouvoirs. Il s'y montra en prélat libéral influencé par John

---

(3) La Révolution Française, Revue Historique, T.81, janv.-déc. 1928, p.231/6 BNF Gallica.

(4) Mandement de Mgr. Colbert, Evêque et comte de Rodez, le 25 août 1789, à Rodez.  
Imprimerie de Marin Devic, imprimeur du Roi, de Monseigneur l'Evêque et comte de Rodez.

(5) Mandement et Ordonnances de M. l'évêque de Rodez au sujet de l'élection le 20 mars de M. de Berthier, curé de la paroisse de Layole, au diocèse de Rodez, par MM. Les électeurs du département de l'Aveyron, en qualité d'évêque du même département. Auteur : Charles Colbert Seignelay. Chez Brille. Libraire à l'Assemblée nationale, rue de Chartres, au coin de celle de Saint-Nicaise, 1791, 46p. Donné à Paris le 12 mai 1791.

Locke, en formulant la proposition rapportée par le Moniteur universel « Les droits des citoyens ne peuvent être garantis que par une sage distribution des pouvoirs. »(6) Par sa tendance libérale qui lui faisait partager les principes de la Révolution en cours, il n'avait pas jugé nécessaire de communiquer avec son clergé sur des mesures qu'il pensait ne pas le concerner. Il était bien loin d'imaginer que, dans les discussions auxquelles il participait, s'élaborait un droit nouveau qui allait bouleverser la société et contrarier la religion.

L'Assemblée Constituante, qui souhaitait une réforme religieuse, votait la loi du 12 juillet 24 août 1790, plus connue sous le nom de Constitution Civile du Clergé. Celle-ci se fondait sur la Déclaration des Droits pour réorganiser l'Eglise catholique en France, en créant un nouveau rapport d'équilibre, sans entente préalable avec la papauté, uniquement en vertu des pouvoirs souverains dont elle se croyait investie.

Le serment voté par la Constituante le 27 novembre 1790, imposé à tous les fonctionnaires ecclésiastiques afin de les contraindre à se déterminer vis-à-vis de cette Constitution a fait prendre un nouveau tournant à la correspondance de Mgr. Colbert avec ses clercs. Dans une lettre qu'il adressa le 8 janvier 1791, répondant à un curé et vicaire forain de son diocèse, qui lui avait demandé qu'elle conduite à tenir face à la prestation du serment. (7) Nous remarquons que l'initiative ne vient pas de lui mais d'une interrogation de son clergé. Sa réponse « Je ne puis vous proposer que mon exemple et les motifs qui ont dicté ma détermination. » Son conseil est pour nous intéressant car il permet de suivre son parcours. Mgr. Colbert reconnaissait que la Constitution Civile du Clergé l'avait fait entrer dans une période de doute et d'indétermination et avouait ne pas avoir trouvé dans « l'Exposition des principes, (8) qu'il disait pourtant avoir signée avec empressement, les arguments nécessaires pour réfuter cette Constitution.

---

(6) Moniteur Universel p. 192.

(7) Copie de la lettre écrite par M. l'Evêque de Rodez, à M\*\*\* Curé et Vicaire forain de son diocèse. A Paris, le 8 janvier 1791. Bibliothèque universitaire de l'Arsenal (SCD Toulouse I) Rés. 34777/2

(8) Exposition des principes sur la Constitution Civile du Clergé par les évêques députés à l'Assemblée Nationale, 30 octobre 1790.

Ce qui semblait assez logique si l'on pense que les évêques députés tenaient à la fois du gallicanisme épiscopal qui leur permettait « de tenir le roi pour le protecteur de leur indépendance à l'égard de Rome tout en préservant leur indépendance spirituelle par rapport à l'Etat. » (9) Et du courant des Lumières qui mettait en avant une séparation des pouvoirs. Ils n'avaient pas su dégager, dans l'Exposition des principes, entre ces deux tendances de liens privilégiés laissant Mgr. Colbert dans une incertitude, que venait encore accentuer le serment voté par la Constituante. Ce ne fut qu'en toute extrémité, lors de la réunion du 4 janvier 1791, durant laquelle il devait prêter ce serment, qu'il découvrit le véritable enjeu de la Constitution Civile du Clergé, après avoir entendu un exposé détaillé sur « la distinction des deux autorités spirituelle et temporelle, les normes immuables qui les séparaient, les caractères et l'action qui appartenaient à chacune d'elles. » Il comprit combien l'empiètement du pouvoir politique sur le religieux faisait perdre à l'Eglise sa liberté et ses droits. Il détenait enfin, dans le principe libéral de la séparation des pouvoirs, l'argument pour refuser le serment et combattre la Constitution Civile.

Mais en ne voyant comme seule raison de s'opposer à cette Constitution qu'un conflit de pouvoirs n, Mgr. ne supposait pas qu'elle puisse atteindre les principes même de l'Eglise, qu'il conseillait de suivre à son interlocuteur comme si rien n'avait changé.,

Mgr. Colbert adressait, le 10 février 1791, une lettre plus directive celle-ci « aux curés et vicaires d'un district de son diocèse » (10) leur demandant de défendre jusqu'à la dernière extrémité la doctrine de l'Eglise et les vérités catholiques...Par un refus constant et invincible de prononcer un serment qui est incompatible avec leurs principes ». Ce rappel fut sans doute entendu puisqu'au printemps plus des trois quarts des membres de son clergé refusèrent le serment. (11) Il ne faudrait pas chercher l'origine de ce refus

.....

(9) Professeur Bernard Callebat, La tradition gallicane du clergé français à l'épreuve de la Révolution française. Cours polycopié.

(10) Copie de la lettre écrite par M. l'Evêque de Rodez, aux curés et vicaires d'un district du diocèse. A Paris, le 8 janvier 1791, Bibliothèque universitaire de l'Arsenal (SCD Toulouse 1) Rés. 34777/2

(11) Timothy Tackett, La Révolution, l'Eglise, la France ; Ed. du Cerf, 1986, p. 354.

uniquement dans la supplique de leur évêque, mais dans leur solide formation sur la base de l'école française de spiritualité, à leur état d'esprit et à L'attachement à leur paroisse, qui les amenèrent à être parfois moins hésitants à s'engager dans le refus que leur évêque » (12)

Avec la mise en place de l'Eglise constitutionnelle Mgr. se donnait pour mission, face aux jureurs et aux intrus de rappeler à ses clercs les règles canoniques qui régissaient les ordres sacrés et les fonctions qui leur étaient associées ; rôle qu'il remplissait avec d'autant plus de compétence qu'il avait reçu au Collège d'Harcourt une formation au Droit romain et au Droit canonique .Il se faisait aussi un devoir de faire connaître à ses clercs l'attitude qu'ils devaient avoir envers les jureurs.

A un curé, qui l'avait consulté à ce sujet Mgr. lui répondait en ces termes : « Je vais vous répondre d'après mes principes.» Le terme « principe » revient souvent sous sa plume, car Mgr. s'était donné quelques principes qui réglaient sa conduite et inspiraient ses conseils. Dans cette lettre il s'agissait d'un principe de gouvernance, qui ne relevait pas d'un conseil mais d'une obligation pour ses clercs, que Mgr. résumait en ces termes : « il ne faut pas confondre les jureurs avec les intrus et pour rompre entièrement avec les premiers, on doit attendre pour les seconds qu'une sentence d'excommunication les ait déposés de l'Eglise et interdits de leur ministère. » Il s'appuyait sur un autre principe celui de ne pactiser avec aucune puissance temporelle. Mgr. Colbert restera fidèle à ses deux principes.

Le 27 février 1791, il s'adressait à son ami Mazars, (13) curé de Saint Amans de Rodez, l'avertissant que des intrus viendraient bientôt prendre sa place et la sienne et dans le souci des méfaits que pourrait avoir leur venue sur leur responsabilité pastorale, lui confirmait que « ce n'était pas le moment d'abandonner nos troupeaux respectifs, mais de les surveiller plus que jamais.»

.....

(12) Bernard Callebat (professeur), La tradition gallicane du clergé français à l'épreuve de la Révolution française. Cours polycopié.

(13) Lettre adressée par Colbert à l'abbé Mazars, curé de Saint-Amans de Rodez, le 27 février 1791, MS SDL7188/9

L'élection des premiers évêques constitutionnels fut l'occasion pour le Pape Pie VI de répondre aux signataires de l'« Exposition sur les Principes ». Sa lettre apostolique « Quod aliquantum » datée du 10 mars 1791, n'était pas seulement une condamnation de la Constitution Civile, mais aussi une réfutation des principes d'égalité et de liberté de la Déclaration des Droits. Le bref prononçait des censures déclarant les consécrations des nouveaux évêques illicites, illégitimes et sacrilèges.

Mgr. Colbert adressait une lettre le 12 mars 1791, (14) au prieur de la Madeleine, à l'occasion de l'élection d'un nouvel évêque pour Rodez, dans laquelle transparaissait son esprit libéral, considérant que cette élection à venir blessait la liberté publique qui revenait de droit à l'Eglise, avant même de reconnaître qu'elle était une entorse à sa discipline.

Le 20 mars, M. de Berthier était élu évêque de Rodez.

Dans sa lettre apostolique « Caritas » du 14 avril 1791, Pie VI montrait que les évêques constitutionnels n'avaient, par leur seule élection, aucune légitimité ni aucun pouvoir que seule son investiture pouvait leur conférer. Il en appelait à la résistance des pasteurs et communiquait aux prêtres et aux évêques des pouvoirs exceptionnels pour venir au secours de la vie religieuse dans ces temps troublés.

A son tour, Mgr. Colbert annonçait, dans une lettre du 17 avril, à M. Mazars pour MM. Les Ecclésiastiques de Rodez. (15) l'envoi incessant d'un plan de conduite uniforme afin d'éviter autant qu'il sera possible les dangers et les inconvénients de notre situation actuelle, mais aussi un mandement concernant l'intrus. Mgr. Colbert profitait de l'opportunité offerte par le pape Pie VI qui accordait des pouvoirs exceptionnels pour donner, le jeudi Saint 21 avril 1791, son « Agenda pour le temps du schisme » (16) dans lequel il développait, dans les huit premiers articles, la mise en garde à l'égard de

---

(14) Lettre du 12 mars 1791, au Prieur de la Madeleine.

(15) Lettre du 17 avril 1791, à M. Mazars, MS SDL 7194/5/6.

(16) Agenda pour le temps du schisme. Paris, écrit de notre main. MS SDL 7333-47 cahier.

l'évêque intrus en raison de la suppression de son siège ou de la réunion de diocèses, puis il accordait une délégation qui renforçait et étendait les pouvoirs de ses vicaires généraux et de ses curés de paroisse pour assurer, dans les circonstances difficiles, le bon gouvernement du diocèse qui s'apprêtait à entrer dans la clandestinité. Quant au mandement, qu'il avait promis concernant l'élection de M. de Berthier, (17) il ne l'adressera que le 12 mai 1791, après avoir attendu, disait-il, que des plus savants que lui aient pris la plume.. Il faisait allusion à la Déclaration des évêques légitimes, députés à la Constituante du 4 mai 1791, qui était leur réponse aux deux brefs du Pape des 10 mars et 14 avril.

Du mandement de Mgr. Colbert se dégageait certains traits de sa personnalité, comme de son état d'esprit face aux mesures révolutionnaires. Son vocabulaire trahissait son imprégnation de l'esprit des Lumières lorsqu'il évoquait un état d'esprit de « tolérance, » des sentiments « pacifiques » une religion « bienfaisante » et de clercs « apôtres de la paix.» Mais aussi par ses idées sur la Constitution Civile du Clergé, qu'il partageait avec ses confrères députés mais qui étaient opposées à l'analyse qu'en faisait le pape, qui rendait la philosophie des Lumières et les Droits de l'Homme responsables de la Constitution Civile et affirmait que le premier chef d'accusation contre l'Assemblée Constituante était de s'être arrogé la puissance spirituelle dans le but d'anéantir l'Eglise. Mgr. ne voulait pas voir dans la Déclaration des Droits et dans la Constituante une volonté de détruire l'Eglise, mais une raison purement politique visant à lui faire perdre ses droits et sa liberté. (18)  
En prélat libéral Mgr. Colbert avait appelé de ses vœux d'euphoriques réformes, mais il était loin d'imaginer qu'elles puissent un jour révolutionner

---

(17) Mandement et ordonnance de M. l'évêque de Rodez, au sujet de l'élection le 20 mars de M. de Berthier, curé de la paroisse de Layole, au diocèse de Rodez, par MM. Les électeurs du département de l'Aveyron, en qualité d'évêque du même département. Auteur Charles Colbert Seignelay. Chez Brille. Libraire à l'Assemblée nationale, rue de Chartres, au coin de celle de Saint Nicaise, 1791, 46p. Donné à Paris le 12 mai 1791.

(18) Lettre des Evêques députés à l'Assemblée nationale. Paris, imprimerie de Guerbart. 64p.

les institutions ecclésiales. Le temps était venu des désillusions. Il portait par exemple un regard plus lucide sur les dîmes ecclésiastiques (19) Soupçonnant ceux qui les avaient spoliés d'avoir voulu faire perdre à l'Eglise sa liberté et anéantir ses droits sacrés. Mais comme il ne partageait pas l'argumentation du Pape, il préférait imputer à un principe d'erreur et de système, dont d'ailleurs il ne s'expliquait pas, l'origine des maux qu'il dénonçait.(20 )

Mgr. Colbert profitait de ce mandement pour faire l'éloge de ce gallicanisme épiscopal que professait l'ancienne Sorbonne où il avait été formé. Quand il écrit : « Nous reconnaissons que la puissance temporelle a toute autorité pour gouverner les choses de ce monde... » C'était une manière de reconnaître une séparation des pouvoirs.

Dans un esprit toujours gallican il mentionnait le souhait de ses confrères députés qui, voyant le refus des constituants de négocier avec le pape, proposaient de réunir un concile national ayant une autorité égale à celle du pape. Souhait que les Constituants vouèrent à l'échec.

Le gallicanisme de Mgr. se dévoilait enfin dans la façon dont il présentait l'autorité sacrée due au pape. Il envisageait trois paliers. Le plus élevé correspondait à une primauté absolue, la Constitution Civile présentait le palier le plus bas, « puisqu'elle gardait à peine une trace de cette autorité sacrée ». Quant au palier intermédiaire il était représenté par ce gallicanisme modéré que Mgr. caractérisait comme « une primauté tempérée par un hommage raisonné, plus juste, réglé par des maximes et des lois certaines.»

Mgr. disait ne pas vouloir prêter ce serment car ce serait reconnaître la destruction de l'autorité épiscopale. Ne faut-il pas voir au contraire un lien avec le constat que Mgr. venait de faire sur l'autorité sacrée due au pape. Car enfin, les Constituants n'avaient fait qu'appliquer jusqu'au bout le principe dont les évêques gallicans eux-mêmes s'étaient servi pour affaiblir l'autorité sacrée due

---

(19) Arch. Parlementaires p. de 1787 à 1850 – Première série (1787 -1799) Paris. Première série (1787-1799) ; Librairie administrative P. Dupont 1875. Tome VIII. P. 398.

(20) Jean de Viguerie (professeur) Les évêques français et les brefs du Pape de mars et avril 1791, Actes de la treizième Rencontre d'Histoire Religieuse tenue à Fontevraud les 6 et 7 octobre 1989 « l'Eglise catholique et la Déclaration des Droits de l'Homme » Presse de l'Université d'Angers. 1990.

au Souverain Pontife, en accordant aux curés, par la Constitution Civile, une part de l'autorité qui revenait jusque là aux évêques.

Mgr. Colbert se sentait la victime d'un système dont, en réalité, il était l'instigateur. Par contre, il avait compris que les mesures radicales prises par les constituants avaient fait sombrer l'équilibre des pouvoirs par lequel s'exerçait jusqu'ici la tradition dans l'Eglise gallicane, et qu'il devenait désormais nécessaire de se battre pour rendre à cette Eglise sa liberté.

C'était si vrai que dans une lettre datée du 6 juin 1791, Mgr. Colbert appelait de ses vœux le gallicanisme comme le véritable enjeu de sa résistance à la Constitution Civile. « Puissent, disait-il, ne s'effacer jamais de la mémoire des véritables enfants de l'Eglise gallicane, les leçons immortelles de Bossuet, le plus illustre défenseur de ses libertés. » (21)

Dans le souci de sauver à tout prix l'Eglise gallicane Mgr. Colbert, avec ses confrères de l'Assemblée, avaient choisi de demeurer au Comité épiscopal, sans pouvoir légal, mais cependant toléré, qui fut, jusqu'à la fin de la Constituante en septembre 1791, l'organe de représentation à Paris de l'Eglise gallicane. A l'encontre de ce que l'on pensait, cette date ne marquait pas son départ pour Londres. En effet, dans les papiers de l'abbé Mazars donnés à la Société des Lettres de l'Aveyron (22) Il est fait mention de 8 lettres que Mgr. Colbert lui a adressées de Paris, ainsi que 2 lettres à l'abbé Girard, qui sont toutes datées de février ou mars 1792. Mais sa correspondance avec l'abbé Anselme Viguer de Grun, son ancien vicaire général, repousserait à au moins 14 mois, le temps au-delà duquel il était censé être parti en exil. Quel qu'en soit la date Mgr. Colbert ne partait pas en fugitif, mais rejoignait à Londres une trentaine d'évêques français, tous royalistes et gallicans, que Mgr. Colbert considérait comme formant l'Eglise gallicane de France exilée à Londres, sur laquelle il pourrait compter pour guider la conduite de ses administrateurs.

Le régime de la Terreur allait mettre en sommeil la correspondance de Mgr. Colbert avec ses vicaires généraux eux-mêmes traqués par la persécution. I Mgr. Colbert avait prévu, dans son « Agenda pour le temps du schisme. »

---

(21) Lettre donnée à Paris, le 6 juin 1791, en réponse au bref du Saint Père du 13 avril dernier. Arch. Diocésaines de Rodez.

(22) V. procès verbaux T. XIX, pp. 111-113 et T. XXIII. P.4.

A l'article IX des dispenses exceptionnelles qui ne seraient accordées que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1793, sauf à les renouveler si le bien de la religion l'exigeait. Cette mesure prémonitoire arrivait dans cette période cruciale de la Terreur ou le Rouergue allait voir naître, surtout après la mort du Roi, un esprit de résistance encore plus radicale au sein d'un petit groupe de prêtres qui se transforma en une véritable insoumission politique. Ce qui n'était pas pour déplaire à Mgr. Colbert qui voyait là le moyen de soutenir une résistance qu'il souhaitait désormais plus frontale envers le gouvernement révolutionnaire.

L'application des principes de Mgr. Colbert allaient être mis à l'épreuve par les lois révolutionnaires concernant le culte, à commencé par la loi thermidorienne du 3 ventôse an III (21 février 1795) qui laissait une certaine liberté de culte contre une soumission aux lois de la République. Le vicaire général Anselme Viguier de Grun, de retour d'exil en Espagne, décidait avec les autres administrateurs, mais sans l'accord de Mgr. Colbert qu'il n'obtiendra d'ailleurs jamais, de répondre favorablement à la nouvelle loi, qui à leurs yeux leur assurait une certaine liberté. Face aux soumissionnaires, un groupe de prêtres réfractaires réunis en une association, disaient « obéir aux mandements de l'ancien évêque de Rodez, qui lui-même approuvait le non assentiment du pape. Ils firent le serment de rester fidèles à l'ancienne foi et de périr mille fois plutôt que de rompre l'unité catholique. » (23) Ce ne fut que le 6 avril 1796, que Mgr. s'exprimait sur l'acte de soumission aux lois de la République dans une lettre adressée à l'abbé Dujols (24) dans laquelle il exposait le dilemme qui l'avait empêché de trancher entre les vicaires généraux soumissionnaires qui avaient enfreint son principe de ne pactiser avec aucune puissance temporelle, sans pour autant les reconnaître prévaricateurs et des clercs, dont il disait partager entièrement le refus, tout en les accusant d'avoir lancé l'anathème contre ceux qui n'avaient pas voulu les imiter. Mgr. n'avait pas mesuré à quel point cette soumission avait fracturé son clergé et sa lettre trop tardive était loin d'apaiser la bataille qui commençait de faire rage entre les deux clans.

---

(23) R.P. Mouly, Concordataires, Constitutionnels et Enfarinés en Quercy et Rouergue au lendemain de la Révolution, Rodez, 1945, p.94.

(24) Lettre du 6 avril 1796,. Londres archerd Strait N° 27. SDL MS. 6p SDL 7750/1 3p.  
7753/4/5/

La loi consulaire du 7 nivôse an VIII, (28 décembre 1799) promulguait 3 décrets qui mettaient en principe fin à la persécution religieuse. Le 3<sup>e</sup> décret stipulait que les anciens serments de fidélité étaient supprimés remplacés par une simple « promesse de fidélité à la Constitution. » Le gouvernement consulaire, voyant le trouble de conscience que cette promesse suscitait dans le clergé, chargea le ministre de la police générale d'avertir, par l'organe du Moniteur du 1<sup>er</sup> janvier 1800, que par la promesse de fidélité l'on ne demandait ni l'adhésion à la Constitution de l'An VIII, ni approbation des lois existantes, mais seulement l'engagement de ne pas troubler l'ordre politique établi.

Cette fois Mgr. intervenait dans une lettre qu'il adressait le 13 juillet 1801, à MM. Vigier de Grun et Dumas (25) dans laquelle il décrivait cette promesse de fidélité prescrite par les Consuls comme « un venin subtil et plus ou moins caché, dont le coté pernicieux tenait au fait qu'elle se présentait sous une fallacieuse impression de liberté qui avait trouvé grâce auprès d'un grand nombre d'ecclésiastiques fidèles et éclairés. » C'était la raison pour laquelle il ne voulait pas rompre brutalement en reconnaissant que « cette promesse dépendait de la puissance qui l'exigeait non de ceux qui y sont assujettis. » Mgr. ne souhaitait pas trancher tant que le gouvernement français n'avait pas déterminé le sens du mot fidélité. Il se déclarait entièrement pour l'avis de la majorité des ministres fidèles pour qui « une promesse de fidélité disait beaucoup plus qu'une obéissance passive, elle serait une promesse active qui renfermerait une disposition illicite, d'approuver et de servir la Constitution injuste et vicieuse à laquelle on aurait promis d'être fidèle. » Mais surtout Mgr. acceptait de sursoir à son principe de rompre la communion avec les jureurs, par ce que l'Eglise ne s'était pas encore prononcée sur la légitimité ou l'illégitimité de cette déclaration. Il appelait ses fidèles ministres de ne rien prendre sur eux et d'attendre sa décision avant de hasarder eux-mêmes aucune solution. Il mettait en confiance ses vicaires généraux en leur demandant de s'adresser à lui pour des questions de discipline ou de doctrine, mais précisait toutefois que « s'il ne pouvait répondre il consulterait ses

---

(25) MS SDL 7282-7307 47 pages.

illustres confrères, dont les résultats pourraient être regardés comme la doctrine d'une partie importante de l'Eglise enseignante. » Il allait même jusqu'à leur proposer de revenir dans son diocèse pour soutenir leur zèle et partager leurs peines

Les administrateurs s'étaient abstenus de faire la promesse de fidélité, seul M. Jouéry l'ayant faite, adressait le 20 août 1800, une longue lettre à Mgr. Colbert (26) dans laquelle il exposait les raisons d'avoir prêté serment dont celle de n'avoir engagé qu'une obéissance passive à l'égard du gouvernement. Pour Mgr. qui avait averti que concernant cette promesse de fidélité, il s'en rapporterait aux décisions de l'Eglise., le temps était venu d'adresser à l'abbé Fajole le soin de faire savoir aux clercs et aux fidèles de son diocèse qu'ils devaient adopter ses principes qui étaient aussi ceux de la majorité des évêques. (27) Sa réponse était désormais claire envers les jureurs, c'était soit la rétractation soit la rupture. Mgr. avait basculé de l'attentisme bienveillant à l'intransigeance la plus absolue à faire appliquer ses principes du seul fait qu'ils aient été confirmés par ses pairs.

La division était telle au sein du clergé comme parmi les fidèles, que l'abbé Antoine Dujols en appelait à Mgr. Colbert, dans une lettre datée du 10 septembre 1800, (28) pour qu'il ramène la paix. Il terminait sa missive en ces termes « Voyez Mgr. dans votre sagesse quel moyen vous croyez devoir prendre pour arrêter et guérir le mal qui va toujours croissant. »

Dans sa lettre du 6 octobre 1800, Mgr. (29) Colbert répondait à MM. Anselme Viguier de Grun et Dumas qu'il remerciait de l'avoir informé de l'état dans lequel était son diocèse, mais s'en y apporter un début de remède. Par contre il insistait sur les jureurs envers lesquels il n'avait pas de qualificatifs assez durs les regardant comme « ces guides infidèles...Ces ecclésiastiques qui se sont souillés par des serments équivoques, immoraux ou impies ont perdu pour

---

(26) Lettre de M. Jouéry adressée à Mgr. Colbert, le 230 août 1800, donnant ses raisons d'avoir prêté serment. Arch. Du diocèse de Rodez.

(27) MS SDL 7219-20. (Copie SDL 7425/6/7/8.

(28) Citée dans les Mémoires de la Société des Lettres (1887-1893) T.IV p.48

(29) MS SDL 7212 /3/4/5. 6p..

toujours ma confiance... » Il n'en souffrait pas moins lorsqu'il écrivait : « Quelle est ma douleur d'apprendre que ceux qui se sont chargé du soin de ce dépôt sacré n'ont pas tous répondus à la confiance que j'avais mis en eux. » Pensait-il à M. Jouery qu'il avait nommé vicaire général le 30 octobre 1794, lui ayant conféré tous les pouvoirs, notamment ceux de gouverner son diocèse ? (30) L'inflexibilité de Mgr. Colbert à l'égard des jureurs augurait mal de lui voir prendre une mesure de sagesse capable de ramener la paix dans le diocèse, comme le lui avait demandé l'abbé Dujols un mois plus tôt.

Le combat de Mgr. Colbert contre le Concordat allait prendre une autre dimension, non seulement parce qu'il engageait son propre avenir à l'égard de Bonaparte et du Pape Pie VII, mais aussi par ce qu'il engageait l'avenir de l'Eglise gallicane dont il continuait de défendre la liberté.

Bonaparte exigeait l'abolition de tous les évêchés existants et la démission de tous les évêques, s'accompagnant en cas de refus, de leur déposition par le pape à qui Bonaparte avait constraint de légiférer en la matière en lui octroyant plus de pouvoir que ne lui conférait sa fonction. Pie VII publia l'Encyclique « Ecclesia Chtristi » qui réorganisait l'épiscopat en France. Elle fut accompagnée de trois brefs. Dans le premier « Tam multa » le pape engageait sa responsabilité à vouloir transformer la transmission des pouvoirs dans l'Eglise, en demandant à ses propres défenseurs de renoncer à leur siège. Dans la lettre que Mgr. adressait le 29 sept. 1801, à l'abbé Viguer de Grun, (31) il était question de ce bref quand il écrit : « Nous avons reçu un bref du Pape lequel demande à chacun de nous de donner la démission de son diocèse. Les français qui sont à Londres se sont rassemblés à ce sujet et ont pris la demande en considération. J'ai été de ceux qui s'y sont refusés de la manière la plus décidée. » Mgr. Colbert avait coutume, lorsqu'il avait un texte à signer, d'utiliser des qualificatifs qui renforçaient l'empressement de son acceptation, comme la détermination de son refus.

Il adressait à son diocèse une instruction le 8 novembre 1801 (32) dans

---

(30) Lettre de Paris le 27/02/1791. MS SDL 7188/9

(31) MS Copie SDL 7221/2/3.

(32) Servières Louis-Bernard (chanoine) Histoire de l'Eglise du Rouergue. P. 599.

Laquelle il déclarait : « Consentir provisoirement à l'exercice des pouvoirs de Mgr. de Grainville délégué par le pape comme vicaire apostolique et transmettait directement ses pouvoirs de juridiction à ses vicaires généraux pour remédier à l'insuffisance du titre et cela sans déroger en rien à notre juridiction que nous conservons pleine et entière. »

Le 29 novembre 1801, le pape Pie VII, se vit contraint de lancer une nouvelle bulle « Qui Christi Domini » par laquelle il déclarait supprime les 85 évêchés de l'ancienne France pour en réduire le nombre à 60. C'est par cette même bulle que Mgr. Colbert apprit non seulement la perte de sa juridiction, mais encore l'extinction de son siège à Rodez. Se sentant humilié par cet ultime outrage et considérant cet abandon de pouvoir comme une déchéance, il refusa en bloc le Concordat et continua de correspondre avec ses vicaires généraux et secrétaire de l'évêché.

Le 23 décembre 1801, Mgr. Colbert signait le Mémoire des évêques français gallicans de Londres faisant savoir qu'il n'avait pas donné sa démission mais n'avait pas d'avantage l'intention de faire schisme avec Rome, et s'il se refusait aux instances du Souverain Pontife c'était non d'une manière absolue mais d'une manière dilatoire.

Le 31 août 1802, Mgr. Colbert adressait à l'abbé Dujols la lettre qu'il lui avait promise exposant les raisons de son refus du bref pontifical. (33)

Il lui confirmait avoir reçu sa lettre, datée du 12 de ce mois et adressée à « l'ancien » évêque de Rodez, mais il tenait à rétablir la situation en lui disant qu'il n'était point « l'ancien » évêque de Rodez, mais bien l'évêque « actuel » de ce siège. » Puis il abordait les raisons de son refus en mettant l'accent sur sur « ce qu'il y a de plus inviolable sur la terre « l'Institution » qui est venue du divin auteur de la religion et a passé intacte des apôtres jusqu'à nous par une succession non interrompue. Un évêque titulaire de son siège est de droit divin ». Il en vint ensuite à énoncer les limites que ne peut dépasser le pape en matière de destitution en se fondant sur le droit canonique. Enfin, il énumérait

---

(33) Lettre de Mgr. Colbert au citoyen Dujols, Londres, Gloucester place, n°43, le 31 août 1802, ADA. L927 (correspondance relative à la police des cultes)

les méfaits de sa transgression comme étant « une atteinte à la discipline de l'Eglise universelle, une infraction manifeste des libertés de l'Eglise gallicane, un attentat contre les droits les plus sacrés de l'Eglise catholique et contre la stabilité de l'épiscopat.» Cette lettre réunissait tous les griefs portés par Mgr. Colbert à l'encontre du pape Pie VII.

Mgr. Colbert a pu s'appuyer sur Mgr. Arthur-Richard Dillon, qui était à Londres l'un des adversaires les plus ardents de toute conciliation avec le nouveau pouvoir consulaire pour manifester avec force le caractère libéral de son combat ; en rendant Bonaparte responsable d'avoir dénaturé l'Eglise dans ses ministres, ses droits et ses principes, mais surtout dans la transmission des pouvoirs, considérant cette prérogative comme l'ultime atteinte faite à l'Eglise dans l'exercice de sa liberté.

Il lui manifestait son opposition en cherchant à combattre, non seulement ses administrateurs chargés de l'application du Concordat dans le diocèse, mais aussi les nouveaux promus chargés de responsabilité dans la nouvelle Eglise concordataire. Pour mener à bien son combat il s'appuya sur le petit groupe de prêtres insoumis et bien déterminés eux aussi à combattre l'Eglise concordataire mais pour une raison beaucoup plus pragmatique que celle de leur évêque. Ils cherchaient à sortir de cette Eglise et du carcan des Articles organiques qu'ils vivaient mal au quotidien, et ne voyaient pas d'autre issue que d'entrer en conflit avec le pouvoir consulaire, ni d'autre échappatoire que de revenir à la foi des Anciens et aux traditions de l'Eglise dont ils gardaient la nostalgie. Ces raisons semblaient bien éloignées de celles de Mgr. Colbert.

Ce combat qu'ils menèrent de concert nous est révélé dans une Lettre du 27 brumaire an X, adressée par le préfet de l'Aveyron M. Sainthorent au Conseiller D'Etat Portalis (34) signalant que « l'abbé Daunat et son petit nombre de réfractaires faisaient circuler la copie d'une lettre, qu'il se défendait d'avoir reçue de Mgr. Colbert. Cette lettre avait pour but de fortifier leur opinion dans l'opposition au Concordat, de susciter encore s'il était possible des divisions auxquelles le peuple serait appelé à prendre part. » Puis il précisait « L'évêque Colbert aurait agit en politique profitant du conflit de la

---

(34) ADA L923 927 An X.

France avec l'Angleterre pour continuer à souffler de loin la discorde dans le diocèse. Rôle qu'il faisait pour principe pendant que nous étions en guerre contre l'Angleterre. » Il accorde cependant à l'évêque une circonstance atténuante, celle de penser « étant donné la date à laquelle était écrite cette lettre, qu'il devait ignorer que la paix fut signée entre l'Angleterre et la République. S'il avait écrit plus tard sa lettre il aurait cessé sa manœuvre. » Les origines écossaises de Mgr. Colbert de Castle Hill et son exil en Angleterre ne pouvaient entraîner qu'une méfiance supplémentaire dans les milieux politiques d'alors.

Une lettre du Conseiller d'Etat Portalis, chargé des cultes, au préfet de l'Aveyron, datée du 15 septembre 1802, (35) portait l'accusation selon laquelle « Le prêtre Dujols , ancien secrétaire particulier de l'évêque de Rodez, entretiendrait des correspondances suspectes avec son ancien évêque non démissionnaire de Rodez. De pareilles correspondances doivent être rangées dans la classe de celles que l'on entretiendrait avec les ennemis de l'Etat. » Cette correspondance est certainement montée jusqu'au 1<sup>o</sup> Consul, car Portalis poursuit sa lettre en ces termes : « L'intention du 1<sup>o</sup> Consul est que vous mandiez le prêtre Dujols pour lui défendre fermement d'entretenir des relations directes ou indirectes avec son ancien évêque non démissionnaire et lui faire entrevoir les mesures sévères auxquelles on serait obligé de recourir si pareilles relations continuaient. »

Bonaparte ne pouvait avoir que suspicion envers ce dignitaire qui selon ses informations semblait le défier en fomentant des troubles par le soutien qu'il apportait aux prêtres lui restant fidèles.

Mgr, Colbert, qui ne souhaitait toujours pas rompre avec le pape, avait fait avec ses confrères de Londres plusieurs tentatives de conciliation. En avril 1803, il s'associait aux 38 évêques gallicans qui adressaient à Pie VII un mémoire intitulé « Réclamations canoniques et respectueuses.» Dans lequel ils définissaient leur position et motivaient leur refus du Concordat en s'opposant spécialement à la bulle Qui Christi Domini, qui supprimait toute juridiction ecclésiastique en France en se plaçant du point de vue canonique. Le Pape leur

---

(35) ADA L923 927 An X.

Répondit en plaçant la question d'un point de vue théologique, bousculant ainsi l'argumentation des évêques persuadés qu'il avait outrepassé ses droits et ses pouvoirs. Le Pontife suprême leur rappelait que : « Rome n'a jamais admis les maximes de 1682, la plénitude de puissance appartient au vicaire du Christ. » C'était, de la part du Saint-Père, le désaveu du principe gallican fondé sur une hiérarchie des pouvoirs ne reconnaissant qu'un rôle limité au pape au profit du corps épiscopal. Ce fut sur ce désaveu du principe gallican que Mgr. Colbert a rompu avec le pape. Rupture qu'il n'allait pas tarder de confirmer dans une lettre du 16 avril 1803, répondant à un prêtre qui lui demandait quelle attitude il devait avoir envers ceux que le Pape enverrait pour le remplacer ? Sa réponse fut formelle « Ils seraient des usurpateurs, des intrus et des voleurs... » (36). Dans cet esprit de rupture un petit nombre de prêtres entrèrent dans la dissidence après avoir refusé le mandement de Mgr. de Grainville du 6 septembre 1803, enjoignant les prêtres de rentrer dans le rang et de se soumettre aux ordres du grand vicaire de l'Aveyron l'abbé Fajolle. Quant à ses administrateurs ils préférèrent se retirer. Les aspirations de Mgr. ne semblaient correspondre ni à la contestation des prêtres, ni aux attentes de ses administrateurs. Aussi, face à cet échec, il fut contraint de se replier sur la « Petite Eglise » qu'il avait fondé en Rouergue, en s'appuyant sur ses clercs les plus radicaux afin, comme l'écrit Camille Latreille dans son ouvrage sur l'opposition religieuse au Concordat, de mener ce qui pouvait être « Son dernier combat contre l'absolutisme de Rome. »(37) Le R.P. Mouly, qui a étudié les Fonds Salesses des Archives de l'Aveyron sur la « Petite Eglise » fait remarquer que la correspondance entre Mgr. Colbert et l'abbé Delhom son chef, ne concernait bien souvent que le règlement de querelles intestines, ce qui permettait à l'abbé de rappeler fréquemment la sainteté de la cause et sa représentation vivante : Colbert, l'évêque légitime. (38) L'absence d'une

---

(36) Lettre du 16 avril 1803, de C. à un prêtre... MS SDL. 7282-7307

(37) Camille Latreille, L'opposition religieuse au Concordat de 1792 à 1803, Paris Hachette, 1910, 290p. p. VIII.

(38) R.P. Mouly. Op. cit. p. 113.

Fonds Salesses A.D.A.F. dossier de la Petite Eglise, 11° paquet, n°32.

véritable direction pastorale laisse à penser que Mgr. Colbert ne cherchait pas vraiment à soutenir la « Petite Eglise » en Rouergue, ni même à s'appuyer sur elle, car le centre de son combat était désormais ailleurs. Dès le 3 avril 1804, il signait une « correspondance apostolique des évêques légitimes français » dans laquelle il faisait savoir que l'archevêque de Narbonne l'avait fait dépositaire de son autorité. Or cet archevêque n'était autre que Mgr. Arthur-Richard Dillon, chef de file des évêques gallicans exilés à Londres, dont Mgr. Colbert reprenait en quelque sorte le flambeau. Le décès à Londres en 1805, de l'évêque de Lombez, Mgr. Alexandre-Henri de Chauvigny de Blot, a été l'occasion, pour Mgr. Colbert d'adresser une lettre, le 4 mars 1806, (39) à Lucrèse, vicaire général de Lombez, pour l'informer, après discussion entre les évêques de Londres, qu'étant donné la difficulté ou l'absolue impossibilité d'exercer par nous même le ministère sacré, il était devenu nécessaire d'y établir des hommes capables et éprouvés, pour tenir notre place à exercer nos pouvoirs et représenter l'Eglise gallicane en France. Mgr. lui assurait, au nom du président de l'assemblée et en son nom, que tous les pouvoirs, tant ordinaires qu'extraordinaires nécessaires pour la conduite des âmes, lui seraient donnés.

Dans une autre lettre adressée au même grand vicaire, datée d'Edimbourg, le 30 juillet 1806, (40) Mgr. répondait à la question qu'il lui avait posée sur ce que l'on entendait par les pouvoirs extraordinaire et lui donnait les directives pour diriger les âmes. L'année 1810, a marqué une étape importante dans la correspondance pastorale de Mgr. Colbert, puisqu'il annonçait qu'il venait d'être choisi par ses pairs, de l'Eglise gallicane de Londres, pour être leur porte parole. Ce qui expliquerait la lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1810, intitulée « Lettre pastorale, de nos maîtres dans la foi, les évêques non démis, composant la

---

(39) Extrait d'une lettre de Mgr. Colbert, Evêque de Rodez., adressée à M. Lucrèse, vicaire général de Lombez, datée de Londres le 4 mars 1806. Politique Chrétien , I<sup>er</sup> trimestre 1815, T. Premier. A Paris, chez Beaucé, Librairie rue Guénégaud n°18, 1816. Pp 406-407.

(40) Extrait d'une lettre de Mgr. Colbert, Evêque de Rodez, adressée au même vicaire général de Lombez, début janvier 1810, Politique chrétienne gallicane et variétés I<sup>er</sup> Trimestre, 1815, Tome I à Paris, Chez Beaucé, Librairie rue Guénégaud n° 18 pp.406-407.

vraie Eglise gallicane. » Durant ce même mois il s'adressait, à M. Lucrè, lui conseillant « de n'avoir envers les hérétiques et les schismatiques aucune communication spirituelle, mais, comme pour les intrus, de conserver avec eux la paix extérieure et la charité, surtout s'ils avaient le désir de revenir de leur erreur à l'unité catholique. » Il terminait sa lettre d'une manière un peu désabusée. « Nous sommes, disait-il, des soldats épars qui combattons encore... » (41)

Nous avons une lettre de Mgr. Colbert qu'il adressait cette fois à l'évêque de Pamiers, qu'il savait être dans ses idées, pour le conseiller : « Il faudra vous en tenir simplement à la décision des évêques résidents à Londres, que vous devez regarder comme celle de toute l'Eglise gallicane... » Cette injonction rappelait celle qu'il avait faite à ses vicaires généraux lors des discussions sur la loi consulaire concernant la soumission aux lois de la République. Il terminait sa lettre en parlant de l'Eglise concordataire, en ces termes: « Cette prétendue Eglise a pour auteur le pape Bonaparte... » (42)

Si sa correspondance le montrait assez éloigné du combat de la « Petite Eglise », il ne se montrait pas d'avantage plus proche de son ancien clergé diocésain dans la mesure où il n'avait trouvé ni dans l'une ni dans l'autre le profil souhaité pour représenter l'Eglise gallicane.

Pour conclure.

La correspondance de Mgr. Colbert montre qu'il s'était donné comme ligne de conduite de combattre la Constitution Civile du Clergé qui avait détruit l'Eglise gallicane d'Ancien Régime, fondée sur un traditionnel équilibre des pouvoirs. Il a vu dans la séparation des pouvoirs la possibilité de rendre à l'Eglise ses droits et sa liberté. C'était pourquoi les lettres qu'il adressaient à ses administrateurs diocésains portaient pour l'essentiel sur le refus de tout serment, soumission, ou promesse de fidélité, Avec Le Concordat sa correspondance allait prendre un nouveau tournant, car désormais il était non seulement atteint dans sa propre fonction, mais il ressentait la nécessité de renforcer son combat pour faire reconnaître à l'Eglise gallicane ses droits et sa liberté par Bonaparte mais aussi son principe par le Pape. Ses dernières lettres pastorales visaient à rechercher, avec l'appui de ses confrères gallicans de Londres, les cadres susceptibles de faire revivre l'Eglise gallicane en France. Son combat n'a peut être pas été aussi vain que ne laissait supposer les

apparences. Dans sa communication sur « les évêques français et les brefs du Pape de mars et avril 1791 » Le professeur Jean de Viguerie faisait remarquer Qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, une école de pensée est apparue qui prônait l'accord de la Révolution et du christianisme. Cette école était le libéralisme catholique dont la devise était « Une Eglise libre dans un Etat libre » On peut se demander si ses origines ne se trouveraient pas dans l'épiscopat légitime de 1791, » dont Mgr. Colbert fut un parfait exemple.

---

(41) Lettre de C. à, Lucrès, début janvier 1810, Politique chrétienne gallicane et variétés 1<sup>o</sup> trimestre, 1815, (Tome I à Paris, chez Beaucé, Librairie rue Guénégaud n°18 pp. 408-409.

(42) Lettre de C. à l'évêque de Pamiers 1810, Gabent « Les Illuminés », (Gallica) 1904, p. 144.

